

Procès-Verbal Conseil Municipal du 4 septembre à 18 h 30

Date de convocation : 27/08/2025

Affichage ordre du jour : 27/08/2025

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Jannick DE SALVADOR ; Alain IDOUX ; Romuald KLEIN ; Philippe MARTIN ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER ; Jérôme THONNAT ; Philippe GERBIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Adrien GONZALVEZ ; Cloé PAUL-VICTOR

Pouvoirs : Olivier PUJOLS a donné procuration à Philippe TOURRIER ; Virginie BADAROUX a donné procuration à Romuald KLEIN

Absents : Solane SPEISER ; Laurent MARSEAULT ; Elisette BASTOS GOMES ; Victorine FRAISSE ;

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

Désignation du secrétaire de séance : Jérôme THONNAT

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025

- 45-1 Approbation du PCS et du DICRIM
- 46-2 Contrats d'alternance : services administratif et technique
- 47-3 Projet de parc photovoltaïque communal
- 48-4 Révision des loyers des bâtiments communaux
- 49-5 Clôture des lignes TVA
- 50-6 DM 1 – Budget annexe TVA
- 51-7 Contrat SACEM
- 52-8 Gîtes communaux – Convention AIRBNB
- 53-9 CCGPSL – Convention de mise à disposition de services – cabanisation
- 54-10 Présentation du rapport d'activités de la CCGPSL
- 55-11 CCGPSL – Avis sur le PPGDID
- 56-12 CCGPSL – Convention de partage de données pour la constitution du PICS de la CCGPSL
- 57-13 Délégations du Maire - précision

**En préambule du conseil, le conseil municipal est revenu sur les manifestations estivales et particulièrement sur la qualité de la fête votive et le travail des bénévoles du Comité des fêtes qui permettent chaque année d'offrir aux Clarétiens un évènement festif, convivial et de qualité.
Le conseil municipal tient tout particulièrement à les remercier.**

Approbation du PV du conseil du 1^{er} juillet 2025 : à l'unanimité

04.09.2025 / N° 45-1 / 9 Autres domaine de compétences/ 9.1.3 Actes relatifs à la sécurité
Approbation du PCS et du DICRIM

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.



Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n° 26-08 en date du 4 mars 2021, a approuvé le plan communal de Sauvegarde de la commune de Claret. Il y a lieu aujourd'hui d'actualiser le document notamment en raison du renouvellement municipal 2020 et en introduisant le volet pandémie.

Il a été actualisé notamment sur les différents risques existants. Suite au changement dans l'équipe municipale et le personnel municipal, il a été nécessaire de faire toutes les corrections, car ces documents sont des documents opérationnels qui sont à utiliser en cas d'incidents.

Monsieur le Maire souligne que toutefois la commune disposait de bonnes bases et qu'il convient seulement d'y apporter les ajustements nécessaires. Il rappelle également, que cet été lors de l'épisode de la canicule, le PCS a été activé.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PCS et ses documents annexes actualisés ainsi présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Jannick DE SALVADOR ; Alain IDOUX ; Romuald KLEIN ; Philippe MARTIN ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER ; Jérôme THONNAT ; Philippe GERBIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Adrien GONZALVEZ ; Cloé PAUL-VICTOR

Pouvoirs : Olivier PUJOLS a donné procuration à Philippe TOURRIER ; Virginie BADAROUX a donné procuration à Romuald KLEIN

Absents : Solane SPEISER ; Laurent MARSEAULT ; Elisette BASTOS GOMES ; Victorine FRAISSE ;

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 14

Monsieur Franck BRITTO ne prend pas part au vote

04.09.2025 / N° 46-2 / 4. Fonction publique / 4.2.5. Autres actes
Recrutement de contrats d'alternance

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget pour l'année 2025, il avait été prévu sur le budget du personnel le recrutement d'un alternant en Master II Management Public Territorial au service administratif. Par la présente délibération, Monsieur le Maire précise, que compte tenu du départ à la retraite du responsable des services techniques, un contrat d'alternance est également prévu pour un titre professionnel au sein de ce service.

Les deux contrats débutent au 1^{er} septembre pour une durée d'un an. Il convient par la présente délibération d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces contrats et à



engager toutes démarches administratives nécessaires pour la prise en charge financière de ces contrats par les organismes correspondants.

Précision : la rémunération des alternants se fait sur un pourcentage du SMIC, calculée selon l'âge de l'alternant, son niveau d'études, s'il s'agit ou non de sa première alternance (service administratif : 61% du SMIC ; services techniques 43% du SMIC (jusqu'en avril) puis 53% jusqu'en septembre). À la rémunération mensuelle s'ajoute les frais de scolarité qui s'élèvent à 6500 € environ pour les deux. Ces frais de scolarité peuvent être pris en charge par un organisme financeur (qui serait le CNFPT pour la commune) nous sommes en cours de discussion pour la prise en charge de ces frais. La présente délibération permettra donc de faire toutes les démarches administratives nécessaires.

Entendu l'exposé de Monsieur, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Jannick DE SALVADOR ; Alain IDOUX ; Romuald KLEIN ; Philippe MARTIN ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER ; Jérôme THONNAT ; Philippe GERBIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Adrien GONZALVEZ ; Cloé PAUL-VICTOR

Pouvoirs : Olivier PUJOLS a donné procuration à Philippe TOURRIER ; Virginie BADAROUX a donné procuration à Romuald KLEIN

Absents : Solane SPEISER ; Laurent MARSEAULT ; Elisette BASTOS GOMES ; Victorine FRAISSE ;

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

04.09.2025 / N° 47-3 / 3. Domaine et patrimoine

Projet de parc photovoltaïque communal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le délibéré suivant :

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que la SAS Watt-Pic, société coopérative citoyenne, dont le siège social est situé au 1, place des Jardins du Château, 34270 Lauret, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 898 428 370 (ci-après la « Société ») souhaite, pour les besoins de son projet de construction en développement et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque et ses équipements annexes bénéficier de droits sur le terrain de l'ancienne décharge situé sur la parcelle B 0546.

Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à l'acte ci-annexé.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil Municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- le projet d'acte, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent conseil

Le document est annexé aux présentes.

L'intérêt est surtout d'un point de vue en terme d'économies d'énergie.

Concernant la revente du surplus, cela reviendra directement à ENERCOOP.

Toutes les précisions relatives aux gains financiers seront précisés au fur et à mesure de l'analyse des factures et contrats de la collectivité par la société Watt-Pic.

La société SAS Watt-Pic propose un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain communal. Les parcelles concernées sont déterminées ci-dessous. D'une surface totale de plus de 2.87 ha, elles font toutes partie du domaine privé de la commune.



Commune	Section	Numéro	Contenance	Commune	Section
			ha	a	ca
Claret, Hérault	B	0546	1	20	16
Claret, Hérault	B	1122	0	35	60
Claret, Hérault	B	1171	0	81	97
Claret, Hérault	B	0374	0	50	20
TOTAL			2	87	93

La phase d'exploitation sera couverte par un bail emphytéotique, tel qu'encadré par les articles L.451-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime, d'une durée initiale de **30** ans, qui rémunérera la mise à disposition des terrains.

Considérant que la société SAS Watt-Pic réalisera les études techniques et environnementales nécessaires au projet, en partenariat avec la SCIC Enercoop Languedoc Roussillon SA.

Considérant que la société SAS Watt-Pic devra déposer les demandes d'autorisations nécessaires à l'édification de la centrale photovoltaïque et de ses équipements annexes ;

Considérant que ces étapes impliquent la signature d'une promesse de bail emphytéotique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- **DE SOUTENIR** ce projet dont le but est la production d'énergie renouvelable, et qui s'inscrit dans la politique de développement de la commune ;
- **D'ACCEPTER** les conditions proposées par la société SAS Watt-Pic, à savoir :
 - Promesse de bail formée pour une durée initiale de 30 ans ;
 - Réitération possible de la promesse en bail emphytéotique d'une durée initiale de 10 ans ;
 - Loyer versé à la commune pendant l'exploitation de la centrale allant d'un minimum de 500€ HT / ha / an à un maximum de 1 500€ HT / ha / an ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la société SAS Watt-Pic tout document afférent au projet, et notamment la promesse de bail emphytéotique et de servitudes, le bail emphytéotique et les servitudes à venir, ainsi que toutes les pièces nécessaires au dépôt de la déclaration préalable.

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Jannick DE SALVADOR ; Alain IDOUX ; Romuald KLEIN ; Philippe MARTIN ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER ; Jérôme THONNAT ; Philippe GERBIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Adrien GONZALVEZ ; Cloé PAUL-VICTOR

Pouvoirs : Olivier PUJOLS a donné procuration à Philippe TOURRIER ; Virginie BADAROUX a donné procuration à Romuald KLEIN

Absents : Solane SPEISER ; Laurent MARSEAULT ; Elisette BASTOS GOMES ; Victorine FRAISSE ;

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 14

Madame Martine DURAND-RAMBIER ne prend pas part au vote



04.09.2025 / N° 48-4 / 3. Domaine et patrimoine
Révision des loyers communaux

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la révision annuelle des loyers, il convient d'appliquer une revalorisation basée sur l'indice de référence des loyers 2025

Pour information, le cabinet d'infirmière situé sur l'Avenue du Nouveau Monde est désormais vacant. **Il est précisé qu'une demande a été déposée pour un cabinet de massage. En parallèle, une demande de logement a été faite, malheureusement, cela entraînerait des démarches administratives de changement de destination. De plus, il est préférable de conserver ces locaux pour des activités commerciales/professionnelles.**

La présente délibération concerne donc : la boucherie, le sculpteur et l'agence immobilière.

Budget principal	LOYER actuel	Trimestre de référence	Dernier IRL connu	IRL n-1	LOYER REVISE
Atelier du sculpteur au 01/11	192,36 €	2T	146,68	145,17	194,36 €
Agence immobilière au 01/11	130,92 €	2T	146,68	145,17	132,28 €

Budget principal	LOYER actuel	Trimestre de référence	Dernier ILC connu (2024)	ILC n-1 (2023)	LOYER REVISE
Boucherie au 01/11	393,80 €	2T	136,72	131,81	408,47 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la révision du loyer ainsi présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Jannick DE SALVADOR ; Alain IDOUX ; Romuald KLEIN ; Philippe MARTIN ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER ; Jérôme THONNAT ; Philippe GERBIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Adrien GONZALVEZ ; Cloé PAUL-VICTOR

Pouvoirs : Olivier PUJOLS a donné procuration à Philippe TOURRIER ; Virginie BADAROUX a donné procuration à Romuald KLEIN

Absents : Solane SPEISER ; Laurent MARSEAULT ; Elisette BASTOS GOMES ; Victorine FRAISSE ;

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

04.09.2025 / N° 49-5 / 7. Finances
Clôture des lignes TVA

Monsieur le Maire expose qu'il convient de clôturer plusieurs lignes de TVA sur lesquelles il n'y a plus d'opérations comptables.

Il s'agit des lignes de TVA suivantes :

- TVA 2 – Atelier relais n° 1
- TVA 5 – Atelier relais n° 3
- TVA 7 – Gîtes ruraux

Il convient également de renommer la ligne TVA 1 – Atelier relais n° 2 en TVA 1 – Budget annexe TVA.



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la clôture des lignes TVA citées précédemment
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

04.09.2025 / N° 50-6 / 7. Finances / 7.1 Décisions budgétaires

DM 1 – Budget Annexe TVA

Monsieur le Maire expose qu'il convient de faire une Décision Modificative sur le budget annexe TVA, elle est justifiée en partie par l'annulation de mandats de l'année précédente (payés en TTC au lieu du HT) à la fois sur le budget de fonctionnement et le budget d'investissement.

DM 1 04/09/2025 - BATVA					
Fonctionnement					
DEPENSES			RECETTES		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	7 000,00 €	752	Revenu Location	5 496,85 €
60612	Énergie - électricité	4 100,00 €			
635	Autres impôts	3 025,00 €			
.023	Virement à la section d'investissement	-8 628,15 €			
		5 496,85 €			5 496,85 €
Investissement					
DEPENSES			RECETTES		
902 - 2131	Travaux gîtes	122 826,90 €	.021	Virement à la section de fonctionnement	-8 628,15 €
902 - 2188	Équipement des gîtes	20 000,00 €	2131		129 389,46 €
			902 - 1328	Autres subventions	-64 000,00 €
			902 - 1327	Subvention LEADER	86 065,59 €
		142 826,90 €			142 826,90 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée
- **VOTE** la décision modificative pour le budget annexe TVA
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

04.09.2025 / N° 51-7 / 8.9. Culture

Contrat SACEM

Monsieur le Maire expose qu'il convient de souscrire un forfait annuel auprès de la SACEM afin de régler la diffusion de musiques au cours des événements sur la commune (afin que la SACEM se charge du paiement des droits d'auteur).

La commune pourrait souscrire à un forfait de 348.87€ TTC pour 6 événements et tout événement supplémentaire serait facturé 40.70€ TTC. Certains événements associatifs pourront également être pris en charge. Seule la fête votive ne pourra pas être prise en charge car le montant des orchestres est supérieur à la limite.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la souscription d'un forfait annuel auprès de la SACEM.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de souscription au forfait annuel ainsi présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Monsieur le Maire explique qu'afin de mettre en ligne les gîtes sur la plateforme AIRBNB il convient d'établir par délibération les modalités de réservation et d'annulation.

Les fiches des gîtes sont créées sur AIRBNB. La commission va travailler sur l'établissement des prix selon la grille tarifaire de AIRBNB avec toutes les spécificités. Cela nécessitera la révision des prix de tous les gîtes : auprès de Gîtes de France et des locations en interne. Le travail est bien avancé, les fiches des gîtes sont prêtes avec les descriptions et les photos.

Est-ce que la mise en ligne sur AIRBNB n'entraînerait pas la venue de n'importe qui ? Non pas plus que sur gîtes de France, et au contraire cela va nous apporter plus de visibilité. Sur les craintes des débords vis-à-vis du voisinage, le profil des gîtes n'ouvre pas à un gîte pour organiser des fêtes (maximum d'accueil 6 places). Il sera prévu d'ajouter que les fêtes et anniversaires ne sont pas autorisées et toutes les règles possibles pour préserver la tranquillité des voisins.

Monsieur le Maire expose les points à lister qui sont à ce jour encore en cours d'étude :

- **Conditions de réservation :**
 - À approuver par l'hôte pour minimiser les erreurs de planning de location
- **Conditions d'annulation :**
 - Modérées
- **Détermination des frais de service :**
 - Ils correspondent à un pourcentage du prix par nuit et aux frais supplémentaires fixés par l'hôte (ménage, linge...) : en pratique ils sont partagés entre le voyageur et l'hôte,

Il conviendra également d'établir une prochaine délibération fixant les tarifs de location pour les gîtes sur la plateforme AIRBNB (point qui fera l'objet d'une nouvelle délibération).

Il conviendra également de réétudier la question du tarif à la nuitée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, près en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en ligne des gîtes sur la plateforme AIRBNB,
- **APPROUVE** les modalités de la convention pour la plateforme AIRBNB,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la signature de la charte de lutte contre la cabanisation, la Communauté de Communes a décidé de mettre à disposition des communes, les agents du service Application du Droit des Sols pour lutter contre la cabanisation dont les constructions illégales en zone naturelle et agricole du territoire communal.

Le Conseil communautaire du 24 juin 2025 a approuvé par délibération la convention de mise à disposition ci annexée.

Afin de la rendre exécutoire, Monsieur le Maire précise qu'il convient que le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition du service ADS dans le cadre de la charte contre la cabanisation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition telle que présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales « le président de l'EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.



Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus ».

Monsieur le Maire propose donc qu'il soit pris acte du rapport d'activités de la CCGPSL pour l'année 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités de la CCGPSL pour l'année 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

04.09.2025 / N° 55-11 / 5. Institutions et vie politique / 5.7. Intercommunalité
Avis sur le PPGDID - CCGPSL

Plusieurs lois successives ont organisé, depuis 2014, le système d'attribution des logements sociaux. Elles ont placé certains établissements publics de coopération intercommunale (EPCI ; ceux soumis à l'obligation d'élaborer un programme local de l'habitat et ceux comportant un quartier prioritaire de la politique de la ville et dotés de la compétence habitat) comme chefs de file pour la définition et l'animation des politiques intercommunales d'attribution des logements sociaux :

- la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (Lamy) ;
- la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) ;
- la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS).

Les EPCI occupent ainsi désormais un rôle central dans le domaine des politiques d'habitat et en particulier du logement social. La politique intercommunale des attributions de logements sociaux se veut donc territorialisée, mais également partenariale et de nature à améliorer les services rendus aux demandeurs de logement social.

C'est dans ce cadre que la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup a installé, le 7 juin 2024, sa Conférence intercommunale du logement (CIL). Cette instance partenariale est coprésidée par l'EPCI et l'État et réunit :

- les maires des communes de l'EPCI ;
- les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux du territoire ;
- les associations de locataires et les organismes d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Depuis l'installation de cette CIL, des travaux partenariaux, associant les communes du territoire, ont été menés pour élaborer les dispositifs permettant de définir et de mettre en œuvre une politique intercommunale des attributions de logements sociaux :

- le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) destiné à assurer la gestion partagée de la demande entre bailleurs sociaux, réservataires et guichets enregistreurs, à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement social et à renforcer la transparence dans les processus d'attribution des logements sociaux. Le plan partenarial comprend notamment un système de cotation de la demande de logement social ;

- la convention intercommunale d'attribution (CIA), qui décline de manière opérationnelle les orientations adoptées par la CIL en matière d'attributions de logements sociaux (mixité sociale et prise en compte des publics prioritaires) et engage chaque partenaire signataire dans la mise en œuvre d'actions.

Le code de la construction et de l'habitation prévoit une consultation des communes sur le projet de PPGDID avant son approbation par la communauté de communes.

La commune a été saisie le 5 juillet 2025. Elle dispose de deux mois pour répondre. À défaut, son avis est réputé favorable. La CIL du 6 juin 2025 a déjà rendu un avis favorable à l'unanimité.

Le projet de PPGDID, élaboré pour une durée de six ans, définit notamment :

- **les modalités d'organisation sur le territoire du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social (SIAD)**, prenant la forme d'un réseau partenarial regroupant les organismes suivants : les communes, l'EPCI, Le Département, les services de l'État qui labellisent les demandes prioritaires, le SIAO,



APF France Handicap, la Maison France Services La Poste de Claret et Maison France Services de Saint Martin de Londres, les guichets enregistreurs sans antenne locale (Action logement, bailleurs sociaux). Pour chacun des membres, il s'agit de diffuser et de relayer les informations relatives à la demande de logement social et de pouvoir, le cas échéant, orienter les demandeurs vers les autres partenaires membres du réseau selon les besoins identifiés.

Quatre niveaux d'accueil et d'information graduels ont été définis.

Les communes sans parc social relèvent du niveau 1 (accueil et information simple) : Assas, Causse-de-la-Selle, Cazevieille, Ferrières-les-Verreries, Fontanès, Guzargues, Le Triadou, Les Matelles, Mas-de-Londres, Murles, Notre-Dame-de-Londres, Pégairolles-de-Buèges, Rouet, Saint-André-de-Buèges, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Cuculles, Sainte-Croix-de-Quintillargues, Sauteyrargues, Vacquières, Viols-en-Laval.

Les communes avec du parc social (hors communes pôles ou dotées d'un CCAS) relèvent du niveau 2 (accueil et information détaillée) : Buzignargues, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, Claret, Viols-le-Fort, Saint-Jean-de-Cornies, Saint-Jean-de-Buèges, Lauret, Combaillaux, Valflaunès.

Les communes pôles des bassins Est et Ouest ainsi que d'autres communes avec du logement social relèvent du niveau 3 (accueil, information détaillée et accompagnement) : Saint-Mathieu-de-Trévières, Saint-Martin-de-Londres, Vailhauquès (CCAS), Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Clément-de-Rivière (CCAS), Teyran (CCAS)

La communauté de communes pourrait relever du niveau 4 (information, accueil, accompagnement et enregistrement de la demande). Elle a en effet engagé une réflexion pour créer, à titre expérimental, un guichet d'enregistrement des demandes de logement social qui serait adossé à la maison France Services de Saint-Martin-de-Londres.

Pour le bon fonctionnement de ce SIAD, une plaquette de communication numérique comportant un socle commun d'informations sera élaborée par la communauté de communes, en associant les partenaires.

- les modalités de la gestion partagée des demandes de logement social

Le PPGDID a retenu le Système National d'Enregistrement de la demande (SNE) comme outil de gestion partagée des demandes de logement social. La communauté de communes et les communes réservataires peuvent avoir accès à cette base qui rassemble les informations transmises par les demandeurs et les évolutions des demandes au cours de leur traitement.

- les modalités de prise en charge des demandeurs prioritaires et l'accompagnement social

Les publics prioritaires sont ceux qui, parmi les demandeurs de logement social, présentent une situation qui demande un exemple particulier. Ils sont définis par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), selon quatre niveaux de priorité (les ménages dont la demande a été reconnue prioritaire et urgente au titre du DALO, les ménages sortant de dispositifs d'accueil, hébergement et insertion, les ménages reconnus en difficultés économiques et sociales et les ménages relevant d'autres critères de priorité).

Ces publics peuvent être accompagnés par les différentes instances du PDALHPD compétentes pour reconnaître le caractère prioritaire de leur demande de logement social, mais aussi par l'antenne de la Maison des Solidarités de Saint-Mathieu-de-Trévières et par les CCAS du territoire : Vailhauquès (Service CCAS), de Saint-Clément-de-Rivière (CCAS), Teyran (CCAS).

- la cotation de la demande de logement social

Le système de cotation constitue une aide à la sélection des candidats en vue d'un passage en commission d'attribution des logements (CAL) et pour l'attribution des logements sociaux. Il s'applique de manière uniforme à l'ensemble des demandes de logement social sur le territoire de l'intercommunalité.

En complément des critères obligatoires, la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup a arrêté une liste de critères facultatifs et locaux afin de faire valoir des priorités locales parmi les dossiers des demandeurs (travailleurs clés, jeunes de moins de 30 ans, habitants de l'intercommunalité, etc.). Elle a aussi décidé de mettre en place un système de minoration de points dans deux cas de figure : refus injustifié d'une proposition de logement adaptée et troubles de voisinage ou menaces envers les personnels des collectivités.

- le dispositif de pilotage et d'évaluation du PPGDID

Des bilans annuels et triennaux de la mise en œuvre du PPGDID devront être réalisés par la communauté de communes, ainsi qu'une évaluation six mois avant son terme.



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **REND** un avis **favorable** sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) présenté par la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

04.09.2025 / N° 56-12 / 5. Institutions et vie politique / 5.7. Intercommunalité
Convention de mise à disposition de données pour l'élaboration PICS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'élaboration du PICS, il convient d'établir une convention de mise à disposition des données afin d'alimenter l'outil « PICS Carto ».

Afin de la rendre exécutoire, Monsieur le Maire précise qu'il convient que le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition des données.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition telle que présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

04.09.2025 / N° 57-13 / 5. Institutions et vie politique /
Délégations du Maire – Précision

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'ajouter une précision au point n°8 de la délibération 16-5 du conseil municipal du 25 mai 2020 relative aux délégations du Maire.

En effet, dans le PV de ce même conseil il est précisé le montant pour lequel le maire peut exercer le droit de préemption au nom du conseil municipal soit 100 000 € mais ce n'est pas précisé dans le texte de la délibération. Il convient juste de réécrire le point n° 8 de la sorte :

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; et ce pour un montant inférieur ou égal à 100 000€.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du point 8 de la délibération 16-5 du 25 mai 2020
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document à l'exécution de la présente délibération.

Les autres dispositions de la délibération n°16-5 du 25 mai 2020 restent inchangées.

